

COMPTE RENDU DES CAP DE TABLEAU D'AVANCEMENT AUX GRADES D'AAP 2^{ÈME} CLASSE ET D'AAP 1^{ÈRE} CLASSE

La CAP de tableau d'avancement au grade d'AAP 2^{ème} classe s'est tenue le 26 juin 2014.

La CAP de tableau d'avancement au grade d'AAP 1^{ère} classe s'est tenue le 10 juillet 2014.

PROPOS LIMINAIRES

Concernant la CAP, nous avons dénoncé la publication d'un arrêté le 13 juin 2013, signé par le Directeur Général, actant la suppression des réunions de CAPL préparatoire pour les TA.

Nous avons rappelé que début juin 2013, la direction générale proposait à l'ensemble des organisations syndicales nationales de supprimer la réunion des CAPL préparatoires aux CAPN de Tableaux d'avancement au titre de 2013.

Elle présentait cette décision comme un simple aménagement du calendrier des CAPN pour 2013, en prenant le prétexte de l'annonce tardive des taux de promotion par le Ministère et de l'intérêt d'assurer un avancement des agents dans de meilleurs délais.

Elle précisait que ce dispositif avait l'avantage de permettre aux agents de bénéficier de l'effet pécuniaire dès le début du 3^{ème} trimestre.

Dès cet instant, la CGT Finances Publiques s'était opposé fermement à la suppression des CAPL, en dénonçant les arguments fallacieux de la Direction générale :

Si la direction générale respectait le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010, après la tenue des CAP locales, elle organiserait les CAP nationales avant le 31 décembre de l'année précédant celle pour laquelle le TA est établi, c'est à dire avant le 31/12/2013 pour les tableaux d'avancement de 2014.

Dans ces conditions, la date d'effet des tableaux d'avancement étant le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ils sont établis, les agents promus pourraient bénéficier de l'effet pécuniaire au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement. En l'occurrence, ils auraient donc pu en bénéficier au 1^{er} janvier 2014 pour le TA 2014.

Aujourd'hui, les CAPL de tableaux d'avancement sont supprimées arbitrairement et demain lesquelles ?

Nous avons réaffirmé notre attachement au rôle des CAP Locales appelant les personnels à se mobiliser et à soutenir toutes les actions qui seront organisées, afin d'obtenir le rétablissement des dites CAP de tableaux d'avancement et le respect de leurs droits !

Concernant l'ordre du jour proprement dit, la CGT Finances Publiques a rappelé sa revendication d'une carrière linéaire. Pour ses élus les tableaux d'avancement constituent une promotion à l'ancienneté, principe auquel ils sont fortement attachés.

Les élus de la CGT ont réitéré leur opposition à tout recrutement à l'échelle 3, l'urgence d'une véritable refonte de la grille indiciaire de la catégorie C et l'augmentation du point d'indice.

RÉPONSES DE L'ADMINISTRATION

La présidente de la CAP a indiqué que la suppression des CAPL préparatoires n'avait plus de raison d'être dès lors que seuls les agents faisant l'objet d'une baisse de note et de sanctions disciplinaires étaient écartés.

Par ailleurs, elle a indiqué que ces dossiers faisaient l'objet d'un examen en CAP nationale.



Montreuil, le 11 juillet 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfp.finances.gouv.fr

• dgfp@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

La présidente a également avancé que les Cap locales ne pouvaient plus se tenir du fait de la connaissance de plus en plus tardive du plan de qualification ministériel.

Enfin, elle a voulu nous rassurer quant à nos craintes de voir supprimer d'autres CAP locales en affirmant que l'administration y était autant attachée que les élus de la CGT.

LES CAP

✓ Conditions pour être promu par tableau d'avancement au grade d'AAP2

Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'AAFIP 1^{ère} classe et compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Les agents non noté au titre de l'année N-1, les agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur les 5 dernières années sont écartés du tableau d'avancement au stade du projet et font l'objet d'un examen lors de la CAP.

Concernant la CAP de tableau d'avancement au grade d'AAP2^{ème} classe, 6 agents non notés au titre de l'année N-1, 12 agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et 8 agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur les 5 dernières années étaient soumis à examen.

✓ Conditions pour être promu par tableau d'avancement au grade d'AAP1

Avoir deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'AAP 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

Les agents non noté au titre de l'année N-1, les agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaires sur les 5 dernières années sont écartés du tableau d'avancement au stade du projet et font l'objet d'un examen lors de la CAP.

Concernant la CAP de tableau d'avancement au grade d'AAP1^{ère} classe, 2 agents non notés au titre de l'année N-1, 22 agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et 6 agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur les 5 dernières années étaient soumis à examen.

Les élus de la CGT ont défendu avec force et convictions les dossiers que les agents leurs avaient confié.

Ils ont déploré la volonté de l'administration à pratiquer la double peine : écartant a priori les agents faisant l'objet de baisses de notes et de sanctions disciplinaires.

Pour le TA 2014 d'AA 1^{ère} classe en AAP 2^{ème} classe, 2136 agents figuraient sur la Plage d'Appel Statutaire, mais seulement 810 sur la liste préparatoire.

Pour le TA 2014 d'AAP2^{ème} classe en AAP 1^{ère} classe, 3133 agents figuraient sur la Plage d'Appel Statutaire, mais seulement 808 sur la liste préparatoire.

Le volume de promotion budgétairement contraint (40% de promouvables en AAP2 et 27% de promouvables en AAP1) permettait d'inscrire au tableau d'avancement 44 agents supplémentaire par rapport au projet de TA d'AAP2 et 37 par rapport à celui d'AAP1.

Nous avons rappelé que chaque année le plan de qualification ministériel ne permet pas de promouvoir tous les agents remplissant les conditions statutaires, Il est regrettable que les qualifications des agents si souvent reconnues dans les propos de nos responsables, ne trouvent leur concrétisation dans ce plan.

Et cette année c'est encore pire, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements au grades d'AAP2^{ème} classe est finalement de 40% (après une première proposition à 35%) soit 10% de moins que l'an dernier et de 27% (après une première proposition à 23%) soit 6% de moins que l'an dernier.

En définitif, cette année, ce sont 1282 agents (remplissant les conditions statutaires) qui sont injustement écartés de la promotion au grade d'AAP2 et 2288 au grade d'AAP1.

Le dernier agent administratif de 1^{ère} classe des finances publiques inscrit au choix normal au grade d'AAP2 détient une ancienneté du 8 janvier 2013 dans le 5^{ème} échelon du grade d'agent administratif des finances publiques de 1^{ère} classe et une date d'accès au corps du 1^{er} février 2002.

Le dernier agent administratif principal de 2^{ème} classe des finances publiques inscrit au choix normal au grade d'AAP1 détient une ancienneté du 16/08/2013 dans le 8^{ème} échelon du grade d'agent administratif principal des finances publiques de 2^{ème} classe et une date d'accès au corps du 01/06/1994.

LES VOTES

La CGT Finances Publiques, Solidaires et FO DGFip ont voté contre les listes proposées par l'administration.

Il est inacceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'ils subissent des surcharges de travail de plus en plus importantes, acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions dans un contexte de plus en plus difficile.

Les élus de la CGT Finances Publiques ont réitéré leur revendication d'une carrière linéaire et dans l'attente, l'exigence que tous les agents remplissant les conditions statutaires puissent accéder au grade supérieur.